

51

Commission permanente Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme LARUE

47213

21 - Enseignement 2nd degré

Erasmus Plus - Attribution de participation

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 15 novembre 2021 relative à la signature de la convention du consortium Erasmus + ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est accrédité pour piloter un consortium de mobilités européennes sur le programme Erasmus + pour la période 2021-2027. Chaque année, il sera ainsi possible pour les collèges breilliens d'intégrer le consortium pour pouvoir bénéficier de financements européens que le Département sollicitera pour eux auprès de l'Agence Erasmus +.

Pour la première année, huit collèges ont intégré le consortium et, dans le cadre de la convention signée avec le Département, l'Agence Erasmus+ a attribué au Département une subvention maximale de 306 387 €.

Conformément à cette convention, le Département est chargé d'assurer la coordination et la gestion du consortium (répartition et attribution des financements à ses membres) tout en garantissant le respect des règles de fonctionnement du programme.

Afin de pouvoir reverser à chaque établissement la part du financement Erasmus + correspondant à son projet, une convention doit être signée entre le Département et chaque établissement scolaire membre du consortium. La convention type a été approuvée à la session du 3 février 2022.

Le montant de la participation du Département reversé à chaque établissement est défini en fonction des règles du programme, de façon forfaitaire en fonction du nombre de participant-es, de la durée des mobilités, du lieu d'accueil, etc. Des financements complémentaires sont octroyés pour faciliter l'accès aux élèves en situation de handicap, d'affection de longue durée, ou boursiers, ou habitant dans une zone d'éducation prioritaire ou une zone de revitalisation rurale. Enfin des aides exceptionnelles peuvent être accordées pour la mobilité des élèves sur des secteurs géographiques éloignés.

Le forfait de gestion versé par l'Agence Erasmus+ sera conservé par le Département pour assurer la coordination et le pilotage du projet.

L'assemblée départementale du 3 février 2022 a accordé une participation de 63 200 € pour le projet du collège de Fontenay de Chartres-de-Bretagne : 16 élèves sont partis pour une durée de 19 jours. Or, au retour de la mobilité au Groënland, il s'avère que les dépenses justifiées sont d'un montant supérieur car la durée est plus longue. Il convient donc de voter une participation complémentaire de 1 998 €. Un avenant à la convention initialement signée, joint en annexe, prend en compte ces changements.

Décide :

- d'attribuer une participation complémentaire au collège De Fontenay pour sa mobilité au Groënland dans le cadre d'Erasmus+ d'un montant de 1 998 € ;
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le collège De Fontenay de Chartres-de-Bretagne dans le cadre du consortium Erasmus +, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220835

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation